

### Aux auteurs et lecteurs de la revue Jusletter

Les articles publiés dans la revue Jusletter sont soumis à un contrôle de qualité sévère qui s'articule en quatre – voire cinq points :

- a) Premier contrôle de la forme par Weblaw
- b) Contrôle sur le fond par la rédaction scientifique spécialisée**
- c) Lectorat de Weblaw
- d) Relecture par l'auteur
- e) Nouveau lectorat de Weblaw (selon les besoins)

Ce document décrit sur la base de quels critères les membres de la rédaction scientifique exercent leur contrôle qualité.

D'une manière générale, les manuscrits doivent être conformes aux normes de l'édition savante (grammaire, état des notes, de la bibliographie et des citations, etc.).

### **Exigences pour les articles courts**

- L'article apporte une plus-value dans le sujet traité dans une contribution qui, bien que modeste, reste valable et intéressante.
- Pas de contenu objectivement erroné ni d'argumentation insoutenable;
- Formulation visiblement adressée à un public de juristes;
- Des notes de bas de page ne sont pas indispensables;
- Citation des bases légales;
- Renvois bibliographiques<sup>1</sup>;
- Renvois à la jurisprudence la plus importante dans le sujet traité;
- Les commentaires d'arrêts mentionnent au moins des renvois concrets aux considérants de l'arrêt relatifs aux points discutés dans le commentaire;
- L'article possède une structure claire et organisée;

### **Exigences supplémentaires pour les articles scientifiques**

- En règle générale, un sujet est traité plus en détail que dans un article court. Cela implique qu'un article scientifique est aussi plus complet bien que cette exigence ne soit pas primordiale. Il est par contre indispensable qu'il s'agisse d'une contribution essentielle ou à tout le moins importante à la recherche.
- En règle générale, l'article développe de manière systématique doctrine et jurisprudence et présente de manière scientifique et correcte les opinions personnelles de son auteur.
- La doctrine pertinente est choisie et citée.
- La jurisprudence pertinente est choisie et citée.
- Les bases légales sont intégralement citées.
- Le cas échéant, les travaux législatifs sont intégralement cités.
- Des références à l'intérieur de l'article sont souhaitables.

---

<sup>1</sup> Les auteurs disposent ici d'une large marge d'appréciation. Ils sont en principe appelés à effectuer un tri. Pour les sujets largement traités par la doctrine et la jurisprudence, ils doivent procéder à une sélection des sources. Lorsqu'une indication bibliographique ou une source judiciaire ne sont pas citées bien qu'une idée développée dans l'article provienne avec certitude de ces sources, il est indispensable de le mentionner.